

Personnel communal - Echange d'auditeurs dans le cadre de la démarche qualité engagée par les Services Eaux et Assainissement - Convention avec l'Office Public d'HLM du Doubs

M. LE MAIRE, Rapporteur : La démarche qualité engagée par les services Eaux et Assainissement au début de l'année 1997 peut être enrichie par l'échange «d'auditeurs internes qualité» avec une autre entreprise certifiée.

Cette mission d'auditeur interne consiste à vérifier la conformité de la pratique à la norme qui a été définie.

L'Office Public d'HLM du Doubs a été choisi, de préférence à une entreprise, du fait de son expérience en la matière et de son appartenance à la sphère publique. La démarche qualité engagée par l'Office prévoyait cette ouverture sur l'extérieur, celui-ci étant également intéressé par cette collaboration avec la Ville de Besançon.

La convention soumise à votre approbation règle les conditions pratiques de cet échange.

Le principe de base est la mise à disposition à titre gracieux, sur la base de la partie temporelle des périodes d'échange.

Les personnels restent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de leurs employeurs respectifs, notamment en ce qui concerne les éventuels accidents de travail ou de trajet.

Ils satisfont aux recommandations données dans l'ISO 10011.1, ISO 10011.2 et ISO 10011.3 et plus particulièrement aux articles relatifs à la confidentialité et au code de déontologie.

La convention est prévue pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

Sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.